

Maitre d'ouvrage :

**SIETRA du bassin versant de la Pimpine**

Hôtel de ville

43 route de l'Entre-deux-Mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX

05 57 71 40 75



## DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FR7200804

### « Réseau HYDROGRAPHIQUE DE LA PIMPINE »



**TOME 2 : DOCUMENT OPERATIONNEL**

Décembre 2014

Bureau d'études :

**Sarl Rivière-Environnement**

9 allée James Watt, Le Space bâtiment 3

33700 Mérignac

Tél. : 05.56.49.59.78

Fax : 05.56.49.68.39



## Démarche qualité

La Société RIVIERE ENVIRONNEMENT est adhérente à CINOV-TEN (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique // Syndicat professionnel : Territoires & Environnement)

A ce titre, elle adhère à la charte déontologique des Ingénieurs conseil, en particulier par rapport à la compétence de l'équipe mobilisée sur cette opération, la qualité des méthodes de travail proposées et des rapports remis.

Statut	Version	Etabli par	Vérfié par	Date
Version définitive	N°2	Alexandre COMAS David BRIENT	David BRIENT	06/01/2015

# Sommaire

---

1.	Objectifs de conservation du site Natura 2000 de la Pimpine .....	2
2.	Programme opérationnel .....	5
2.1.	Les outils de mise en place des actions .....	5
2.2.	Programme d'actions .....	6
2.2.1.	Classification des actions .....	6
2.2.2.	Libellé des fiches actions .....	7
2.2.3.	Prise en compte du Vison d'Europe .....	8
3.	Catalogue des fiches actions .....	11
3.1.	Conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000 .....	11
3.1.1.	L'objet du contrat.....	11
3.1.2.	L'exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB).....	11
3.1.3.	Conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles – non forestiers: .....	11
3.2.	Les actions « sous contrat » .....	14
3.2.1.	Les actions liées aux milieux ouverts .....	14
3.2.2.	Les actions liées aux milieux aquatiques .....	26
3.2.3.	Les actions liées aux milieux boisés .....	32
3.2.4.	Les actions liées à tous types de milieux.....	40
3.3.	Les mesures agro environnementales et climatiques .....	53
3.4.	Les actions hors contrat .....	55
3.5.	L'animation du DOCOB.....	60

# Préambule

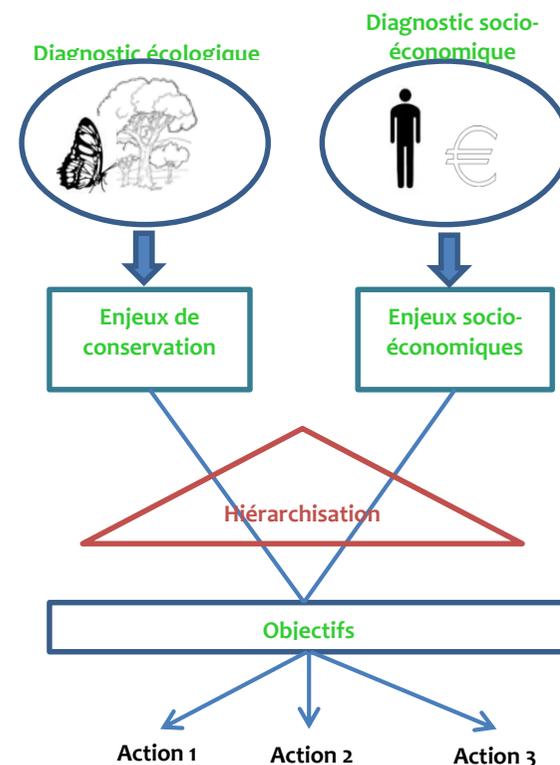
Le Tome 2 du DOCOB « Réseau hydrographique de la Pimpine » constitue un document opérationnel permettant la mise en place d'une gestion conservatoire sur le site. Il s'agit en effet de la suite logique du Tome 1 (diagnostic) car il met en avant les objectifs de conservation définis à partir des enjeux du diagnostic et établit des actions de gestion concrètes.

Le site Natura 2000 FR7200804 est caractérisé par des intérêts patrimoniaux diversifiés liés à la présence d'un vaste ensemble de zones humides façonnées par la présence humaine. L'ensemble du site abrite une diversité de milieux naturels particulièrement remarquables comme les prairies humides et pelouses sèches, les boisements alluviaux, les formations d'ourlets, les milieux aquatiques etc. Ces habitats naturels sont d'autant plus riches qu'ils accueillent une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Cuivré des Marais, l'Agrion de mercure, l'Angélique des estuaires etc.

La conservation de ces habitats naturels et de ces espèces est en grande partie dépendante des activités humaines favorables comme l'élevage extensif. Cette activité à l'avenir incertain, permet de maintenir de grandes surfaces de milieux ouverts particulièrement adaptés à la diversité faunistique et floristique. La déprise agricole entamée depuis plusieurs années entraîne une fermeture progressive des prairies par les ligneux et un recul de la diversité faunistique. L'autre enjeu majeur de ce site réside dans la gestion hydraulique. La complexité du réseau, son entretien et la place de l'Homme dans sa gestion en font une problématique difficile à résoudre mais essentielle à aborder.

L'intérêt de document opérationnel est la préservation de cette diversité de milieux en complétant les réglementations existantes par l'outil Natura 2000.

Figure 1: Schéma des grandes étapes du DOCOB



## REMARQUE :

*L'ensemble des objectifs et des actions présentés ici ont fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux tout au long de l'élaboration du document d'objectifs. Leur rédaction s'est également inspirée des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gestas », « Vallée et palus du Moron » et « Carrières souterraines de Villegouge », sites regroupant des enjeux similaires à celui de la Pimpine.*

## 1. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 DE LA PIMPINE

L'article R.414-11 du code de l'environnement stipule que « les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelle, (...) qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Les espèces et les habitats naturels de priorité 1 et 2 (Cf. Hiérarchisation des enjeux Tome 1) doivent faire l'objet de mesures de gestion spécifiques afin, soit de déterminer leur statut sur le site lorsque celui-ci est inconnu, soit d'évaluer la tendance évolutive de la population. Les espèces de priorité 3 pourront éventuellement faire l'objet de suivis spécifiques et les mesures de gestion mises en place devront tenir compte de la présence de ces espèces.

La hiérarchisation patrimoniale des habitats naturels et des espèces cibles a déterminé sur lesquelles les efforts de conservation devront être portés :

- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation est satisfaisant : les actions de gestion existantes seront à pérenniser.
- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation n'est pas satisfaisant, des mesures de gestion adaptées seront proposées.

### **Rappel des enjeux :**

Le site de la Pimpine a été proposé et désigné en raison de la présence du vison d'Europe sur le réseau hydrographique. Il s'agit donc principalement d'un site linéaire dont la continuité amont / aval doit être assurée. Cette caractéristique originelle induit naturellement le premier enjeu de conservation :

#### **Enjeu 1 : Maintenir un corridor biologique lié aux cours d'eau sur l'ensemble du site**

Le premier enjeu du site Natura 2000 se rapporte à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux corridors écologiques du réseau hydrographique (cours d'eau, berge, ripisylve, forêt alluviale). Cet enjeu est fortement lié à la maîtrise des activités sylvicoles, piscicoles et urbanistiques. Il est également lié à la gestion des milieux non exploités et à la gestion de la ressource en eau (risque de pollution, débits).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.

#### **Enjeu 2 : Conserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation**

Le deuxième enjeu du site Natura 2000 concerne la conservation et la restauration des autres habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site liés aux milieux connexes des cours d'eau (prairies, bocage, mégaphorbiaies, autres boisements, etc.) Cet enjeu est lié à l'activité sylvicole (types de plantations, drainage, entretien de la ripisylve...), à la maîtrise de l'urbanisation et au maintien de l'activité d'élevage (fauche, pâturage).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration des milieux ouverts ainsi que leurs modalités d'entretien. Un autre aspect concerne les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc.)

- ✓ Zones humides connexes
- ✓ Prairies
- ✓ Habitats d'espèces
- ✓ Tendre vers une naturalité des peuplements piscicoles

### Enjeu 3 : Maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site

Le troisième enjeu du site Natura 2000 concerne le maintien du caractère forestier et semi bocager du site, nécessaire à la préservation des habitats et des espèces. La vocation forestière et agricole du site doit être préservée des risques liés à la pression de l'urbanisation (développement de l'habitat le long des cours d'eau, vers les bourgs, dans les zones d'activités, grands projets d'infrastructures) et des risques liés à l'abandon (prairies d'élevage, forêts de taillis).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité l'information et la valorisation des activités forestières et agricoles

**Tableau 1 : Objectifs de conservation du site Natura 2000**

Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats visés	Espèces visées
<b>1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides</b>	Maintenir et restaurer les zones naturelles d'expansions des crues et l'engorgement des milieux connexes au cours d'eau	Milieux aquatiques, Milieux forestiers rivulaires, Milieux palustres et d'ourlets	Toutes (sauf Damier de la Succise)
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique (maintien d'un écoulement régulier et entretien des habitats rivulaires)	Milieux aquatiques, Milieux forestiers rivulaires, Milieux palustres et d'ourlets	Toutes (sauf Damier de la Succise)
	Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve	Milieux aquatiques, Milieux forestiers rivulaires,	Chiroptères, Vison d'Europe, Loutre
	Rétablir la continuité écologique (libre circulation piscicole et sédimentaire) du réseau hydrographique	Milieux aquatiques	Espèces piscicoles, Vison d'Europe, Loutre.
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Ecrevisse à pattes blanches, espèces piscicoles
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée des plans d'eau	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe,
	Restauration des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil	Milieux aquatiques	Lamproie de planer, Toxostome, Ecrevisse à pattes blanches et toutes les espèces piscicoles présentes.

<b>2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire</b>	Adapter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site	Milieux prairiaux	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Chiroptères
	Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts	Milieux prairiaux, Milieux palustres et d'ourlets	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Chiroptères
	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes	Tous	Toutes
	Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaire ou en surfacique	Milieux palustres et d'ourlets	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Vison d'Europe, Loutre
	Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée	Milieux prairiaux	Damier de la Succise, Chiroptères
<b>3. Favoriser les populations de mammifères aquatiques et leurs habitats</b>	Réduire les causes de mortalité directe	-	Vison d'Europe, Loutre
	Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi-aquatiques	Milieux forestiers rivulaires, Milieux aquatiques, Milieux palustres et d'ourlets (humides)	Vison d'Europe, Loutre
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces	Milieux forestiers rivulaires, Milieux aquatiques, Milieux palustres et d'ourlets (humides)	Vison d'Europe, Loutre
<b>4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats</b>	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres	Milieux boisés	Chiroptères
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées	Milieux prairiaux	Chiroptères
	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris	Tous	Chiroptères
<b>5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site</b>	Informers les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000	Tous	Toutes
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Tous	Toutes
	Informers et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles	Tous	Toutes

## 2. PROGRAMME OPERATIONNEL

### 2.1. Les outils de mise en place des actions

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire national se base essentiellement sur une démarche contractuelle entre l'Etat et le signataire. La mise en œuvre des actions nécessite la mobilisation de plusieurs outils :

- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles non agricoles et non forestières : s'adressent aux propriétaires et gestionnaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique non productive : les **contrats Natura 2000**
- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles agricoles : s'adressant aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en grandes cultures et en prairies : les **Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)**
- ✓ Les mesures non contractuelles participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB mais n'ont pas de compensation financière. Elles s'adressent à tous. Ce sont les mesures dites « **hors contrats** ».
- ✓ La **charte Natura 2000** (la charte sera traitée dans le Tome 3) proposée à la signature des agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles exploitées ou non exploitées, expose quant à elle les bonnes pratiques de gestion contribuant directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle vient en complément des outils détaillés ci-dessus, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

Les contrats sont signés entre le Préfet et tout titulaire de droits réel et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. La durée minimale d'engagement est de 5 ans. Chaque contrat contient un diagnostic environnemental des parcelles engagées (liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés, préconisations de gestion etc.), la liste des mesures de gestion sur laquelle le signataire s'engage, le cahier des charges correspondant et une cartographie cadastrale. Le contrat précise également les outils d'évaluation des mesures de gestion (indicateurs de l'état de conservation, surfaces traitées), un échéancier de la mise en œuvre des mesures et les clauses contractuelles.

#### *Remarques :*

Les mesures non agricoles ouvertes à un financement sont annexées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

**Actuellement, les financements européens des contrats Natura 2000 et MAEC sont assurés par le nouveau programme européen 2014-2020. Ce nouveau programme redéfinit les possibilités de financement liées à Natura 2000. Pour les actions relevant également de la politique de l'eau, la priorité sera donnée aux actions collectives et aux financements prévus par l'Agence de l'eau et le Conseil général et non aux contrats Natura 2000, les contrats Natura 2000 ne devant intervenir qu'en l'absence de prise en compte par une autre politique.**

Enfin, avec l'accord des services de l'Etat et afin de lancer au plus vite la phase d'animation du site, les MAEC ne seront pas élaborées dans le cadre de ce DOCOB. Il reviendra à l'animateur de monter le projet agro-environnemental à partir des grandes lignes directrices évoquées dans le DOCOB.

## 2.2. Programme d'actions

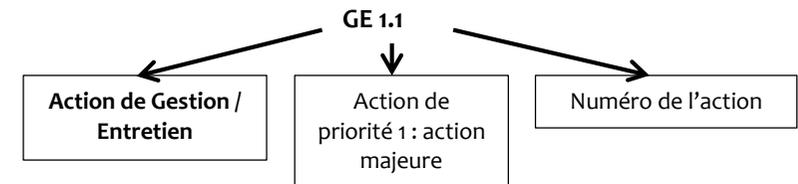
### 2.2.1. Classification des actions

Un code permettant de classer les actions par nature et par ordre de priorité a été choisi. En ce qui concerne la nature des actions, plusieurs types d'intervention sont à réaliser :

- ✓ **GE** : Gestion conservatoire et entretien
- ✓ **RE** : Restauration
- ✓ **TU** : Travaux uniques, équipement
- ✓ **SE** : Suivi, études, inventaires
- ✓ **PI** : Pédagogie, information et sensibilisation

En ce qui concerne le niveau de priorité, trois classes sont rencontrées :

- **Classe de priorité 1 : les actions majeures** (niveau de priorité 1): intervention à court terme, prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic.
- **Classe de priorité 2 : les actions importantes** (niveau de priorité 2) : intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation des espèces et leurs habitats.
- **Classe de priorité 3 : les actions secondaires** (niveau de priorité 3) : intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.



Les fiches action ont donc été codées par la juxtaposition de la nature et de la priorité de l'action.

## 2.2.2. Libellé des fiches actions

Thème	Code Action	Libellé	Code Contra Natura 2000	Réponse à l'objectif n°
Milieux ouverts	GE 1.1	Entretien des prairies (hors SAU) par la fauche	A32304R	2 et 4
	GE 1.2	Entretien des mégaphorbiaies	A32304R	2 et 4
	GE 1.3	Entretien des prairies (hors SAU) par le pâturage extensif	A32303R	2 et 4
	TU 2.1	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P	2 et 4
	GE 2.4	Entretien des milieux semis ouverts (hors SAU) par gyrobroyage	A32305R	2 et 4
	RE 1.1	Restauration des pelouses sèches	A32301P	2 et 4
Milieux aquatiques	GE. 2.5	Préservation et restauration des frayères	A32319P	1
	TU2.2	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur	A32317P	1
	RE 2.2	Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	A32316P	1 et 3
Milieux boisés	RE. 1.3	Restauration de la ripisylve et de la végétation de berges	A32311P	1, 2, 3 et 4
	GE 1.6	Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	1, 2, 3 et 4
	GE 2.7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	4
Milieux agricoles	<b>MAEC à définir par l'animateur</b>			
Tous types de milieux	GE 2.8	Entretien des haies existantes	A32306R	4
	GE 1.9	Elimination ou limitation des espèces indésirables	A32320P et R	2
	TU 1.3	Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	A32325P	3
	TU 2.4	Aménagements ou fermeture des gîtes à chauves-souris	A32323P	4
Suivis et études	SE 3.1	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation	Hors contrat	-
	SE 3.2	Inventaires et suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire	Hors contrat	-
	SE 1.3	Inventaires et suivi des espèces indésirables	Hors contrat	-
Pédagogie et information	TU 3.5	Mise en place de panneaux d'information	A32326P	5
	PI 1.1	Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site	Hors contrat	5
	PI 2.2	Informers, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte	Hors contrat	5

### 2.2.3. Prise en compte du Vison d'Europe

Le site « Réseau hydrographique de la Pimpine » trouve une partie de sa justification dans l'intégration du réseau Natura 2000 en tant que site à Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire jugée prioritaire par la Directive « Habitats ». L'espèce fait l'objet d'un plan national de restauration des populations. Il paraît donc important de rappeler ici les recommandations techniques extraites du rapport « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »<sup>1</sup> à suivre lors de la réalisation de travaux, prévus ou non par le DOCOB, en fonction de leur nature. **Les préconisations liées à la conservation de cette espèce favoriseront également la conservation de la Loutre** (qui fait également l'objet d'un plan national d'actions), aux mœurs très semblables à celles du Vison.

Pour ces deux espèces, nous incitons les maîtres d'ouvrage à se référer à leurs plans d'actions respectifs.

#### **Extraits :**

Pour limiter les impacts sur le vison et ses habitats d'un programme de restauration et d'entretien de cours d'eau d'un bassin versant, la première question à se poser est donc : **Est-il nécessaire d'intervenir sur le cours d'eau ?**

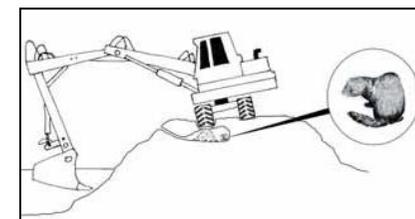
Pour les principales interventions pouvant porter préjudice aux visons d'Europe, une liste des précautions à prendre a été dressée. Pour toutes les interventions qui suivent, il est nécessaire de limiter, dans la mesure du possible, l'emploi de moyens mécaniques lourds.

#### ✓ **Gestion de la sédimentation (envasement, sédimentation)**

Le curage ne doit être réalisé qu'en cas d'absolue nécessité et il ne doit concerner que des secteurs limités (enlèvement d'un bouchon vaseux par exemple). Lorsque des problèmes de débordement particulièrement dommageables sont constatés (inondation de zones bâties par exemple), il convient de réaliser une étude hydraulique précise afin d'en identifier les causes et de n'intervenir que sur les secteurs où une amélioration de l'écoulement est absolument indispensable.

#### ✓ **Recalibrage**

Lorsque les travaux concernent des atterrissements ou des îlots végétalisés, le chantier doit être précédé d'un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation destiné à limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

<sup>1</sup> « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »<sup>1</sup> : Auteurs : Conseil général des Landes, GREGE, CETE Sud-Ouest, SETRA, SFEPM ; 2003

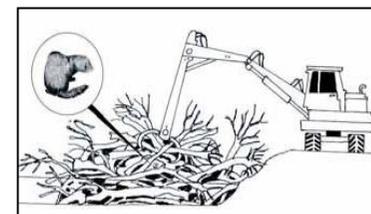
### ✓ **Stabilisation et protection des berges**

La stratégie de type "espace de liberté" par acquisition des terrains doit être privilégiée afin de permettre une libre divagation des cours d'eau et d'éviter d'avoir à engager de coûteuses opérations de réaménagements. Dans le cas où l'intervention s'avère nécessaire, la stabilisation des berges ne doit concerner que les secteurs présentant un enjeu majeur (protection des habitations, des ponts, des routes, des zones majeures du point de vue économique...). Il faut éviter dans la mesure du possible de réaliser des aménagements en dur (enrochements, palplanches,...) pour leur préférer les protections végétales : fascinage, clayonnage, enherbement, plantation d'essences de fixation. Un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation doit être réalisé pour limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.

### ✓ **Embâcles**

L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique mais traité au cas par cas. L'intervention peut être justifiée dans le cas de problèmes évidents : risque de déstabilisation d'un ouvrage d'art, inondation de zones habitées. Pour limiter les risques de mortalité accidentelle, il faut éviter l'utilisation d'une pince hydraulique et le cheminement des engins de débardage sur les berges. Pour cela, les techniques alternatives d'enlèvement doivent être privilégiées :

- le flottage : les bois préalablement tronçonnés sont mis à dériver au fil de l'eau, le courant les transportant jusqu'à une zone d'accès facile où ils sont récupérés ;
- l'utilisation de treuils depuis le haut de berge ;
- le débardage à cheval, alternative aux engins mécaniques lourds.



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

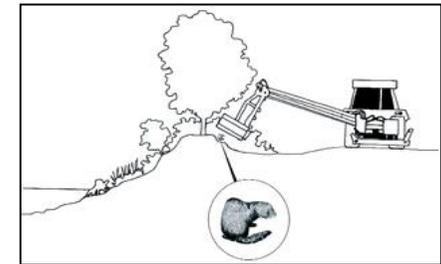
### ✓ **Nettoyage des berges**

Les travaux de débroussaillage doivent se limiter au strict nécessaire et doivent être effectués si possible à la main (débroussailleuse à dos).

Le nettoyage de la végétation des berges doit se limiter aux secteurs où la pénétration humaine est importante : milieux périurbains, itinéraires de promenade, lieux très fréquentés par les pêcheurs, bases de loisirs. A ces endroits, il est préférable de maintenir une végétation rase par des passages fréquents. Le Vison d'Europe gîte en effet plutôt dans les broussailles et les sous-bois denses et il y a peu de chances qu'il soit présent dans la journée dans un milieu qui ne lui procure pas un couvert suffisant.

**Tableau 2: Programmation des travaux en fonction de l'activité du Vison d'Europe**

Cycle biologique du Vison d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Calendrier des travaux	Période un peu moins favorable			Période la plus défavorable				Période favorable				
Activité du Vison d'Europe	Période de rut			Naissances		Elevage des jeunes		Pas d'activité à risque				



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

Ce sont surtout les aménagements lourds sur un linéaire important qui doivent être évités. Au-delà des modalités et du type d'interventions, certaines périodes préconisées tendent également à porter préjudice au Vison d'Europe. **La période d'avril à fin août est la plus critique avec la mise-bas et l'élevage des jeunes.** Il s'agit de limiter toute intrusion dans le domaine vital du Vison d'Europe ou alors d'adapter les modalités d'interventions.

Même si les milieux directement concernés par le projet ne constituent pas d'habitat préférentiel pour le Vison, il est recommandé de veiller au respect de ces périodes pour les stations incluses dans l'aire de présence attestée du Vison d'Europe. Pour toutes interventions programmées, la première phase « d'artificialisation de la zone » est la plus critique (débroussaillage, dessouchage, premiers terrassements). C'est cette étape-là qui doit exclure la période critique de cantonnement des femelles. Une fois la zone entièrement bouleversée, les travaux peuvent être opérés en période de cantonnement des animaux puisque les animaux ne viendront plus mettre bas dans la zone de chantier.

**Si les travaux se déroulent de septembre à mars, on obtient une réduction de la mortalité potentielle des visons due aux travaux et des incidences temporaires au sol liées à l'emprise des travaux.**

## 3. CATALOGUE DES FICHES ACTIONS

### 3.1. Conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000

**Rappel : les contrats Natura 2000 en milieu ouvert entrent dans un cadre précis défini par le PDRH 2014-2020 et la circulaire du 27 Avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Les paragraphes ci-dessous sont issus de cette circulaire.**

#### 3.1.1. L'objet du contrat

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels

#### 3.1.2. L'exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 19083 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur".

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé

#### 3.1.3. Conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles – non forestiers:

##### a) Eligibilité des terrains et des parcelles :

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

### **Spécificité des contrats forestiers :**

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers.

Ainsi, par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer. Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chêne-liège. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain."

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

### **Spécificité des contrats ni agricoles ni forestiers :**

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés : - les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune4 » (déclaration PAC) - et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Les surfaces ou éléments pris en compte au titre de la conditionnalité ou considérés comme « surfaces ou éléments de biodiversité » pour la PHAE (dispositif 214A) ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000. Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Cependant, des cas particuliers clairement identifiés et présentés en annexe 3.1 de la présente circulaire, et dont les conditions spécifiques d'éligibilité sont détaillées dans les paragraphes suivants de la présente fiche, pourront déroger à cette règle générale soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole, peuvent donc co-exister un contrat non agricole-non forestier et un contrat agricole (cf. paragraphe 3.1.2.2.2). Le service instructeur devra donc être très vigilant et s'assurer, dans ces cas particuliers, que la même action ne fait l'objet d'aucun autre financement communautaire ou national via un autre dispositif du PDRH. Le tableau de comparaison présenté en annexe 3.3 entre les actions mobilisables dans un contrat Natura 2000 et les actions relevant d'autres mesures du PDRH fournit un cadre d'analyse, à actualiser en fonction des évolutions qui interviendraient au cours de la mise en œuvre du PDRH.

## *b) Eligibilité des bénéficiaires :*

Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. Cela sera donc selon les cas :

- ✓ soit le propriétaire,
- ✓ soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions. Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

### **Spécificité des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers**

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus nonobstant certaines exceptions concernant les agriculteurs.

Les agriculteurs sont inéligibles aux actions A32303P et R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier. De plus, ces actions sont financées dans le cadre des MAE (mesures agri-environnementales).

Note : Est défini comme agriculteur toute personne pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : figurant comme « producteurs 12/46 SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère en charge de l'agriculture.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant soit la mesure 214 (notamment 214 I dans le cadre du PDRH), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère en charge de l'agriculture. D'autres dispositifs du PDRH mobilisables par des agriculteurs peuvent également concourir aux objectifs des sites Natura 2000.

Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier sur un terrain inscrit au S2 jaune uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive

## 3.2. Les actions « sous contrat »

### 3.2.1. Les actions liées aux milieux ouverts

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien des prairies par la fauche</b> (hors SAU)		GE 1.1	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32304R: Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210*) Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Habitats d'espèces : formations prairiales	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maîtriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies (hors surface agricole utile) est concernée par cette mesure.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette opération peut être nécessaire pour maintenir l'ouverture de milieux susceptibles d'évoluer vers l'état boisé sans intervention, et ainsi, maintenir une diversité d'habitats. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié. Afin d'éviter l'enrichissement des sols, l'extraction des rémanents sera nécessaire. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces (les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable des parcelles engagées) Les dates d'intervention préconisées sont <b>après le 15 mai pour les prairies mésophiles et le 15 juin pour les prairies humides</b> ). Le fauchage tardif a un effet bénéfique car il permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont les oiseaux et les chauves-souris. Cette action peut être complémentaire de l'action de restauration des pelouses sèches (A32301P).			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche</li> <li>✓ Conditionnement</li> <li>✓ Transport des matériaux évacués</li> <li>✓ Frais de mise en décharge</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols</li> <li>✓ Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle.</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>✓ Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles, barres d'effarouchement...),</li> <li>✓ Maintien d'une bande enherbée non fauchée aux abords des cours d'eau.</li> <li>✓ Ne pas fertiliser, ni procéder à des traitements phytosanitaires,</li> <li>✓ Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique,</li> <li>✓ Ne pas retourner le sol, ne pas mettre en culture,</li> <li>✓ Ne pas boiser la prairie,</li> <li>✓ Ne pas supprimer les haies.</li> </ul>																
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.																
<b>Financements</b>																	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)																
<b>Estimation du coût</b>	<p>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :</p> <table border="1" data-bbox="472 987 1458 1182"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Montants Unitaire (€/ha/intervention)</th> <th>Variable « r »**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fauche et andainage</td> <td>O</td> <td>Manuelle : 1450 Mécanique : 300</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Conditionnement en bottes</td> <td>N</td> <td>50</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Evacuation des produits</td> <td>O</td> <td>135</td> <td>1 à 5</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire</p> <p>** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p>Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention soit un total de 2425€ sur 5 ans.</p>	Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**	Fauche et andainage	O	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	1 à 5	Conditionnement en bottes	N	50	1 à 5	Evacuation des produits	O	135	1 à 5
Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**														
Fauche et andainage	O	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	1 à 5														
Conditionnement en bottes	N	50	1 à 5														
Evacuation des produits	O	135	1 à 5														
<b>Points de contrôle et évaluation</b>																	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✓ Prises de photographies avant et après travaux</li> </ul>																
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des surfaces traitées</li> <li>✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>																

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien des mégaphorbiaies</b>		GE 1.2	Priorité 1
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	A32304R: Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Habitats d'espèces : Formations d'ourlets	Vison d'Europe (1356) Loutre d'Europe (1355) Cuivré des marais (1060) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaire ou en surfacique Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi aquatiques Adapter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	2 hectares de mégaphorbiaies ont été identifiés dans le DOCOB.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle du site une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la flore et de la faune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du Vison d'Europe. Les communautés à grandes laïches correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laïches ( <i>Carex sp.</i> ).			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une fauche d'entretien les années n+1, n+4, n+7.</li> <li>✓ Enlèvement et conditionnement des produits de fauche.</li> <li>✓ Exportation de la matière fauchée</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>✓ La fauche doit être réalisée à la fin de l'été entre le 15 septembre et le 15 novembre.</li> <li>✓ Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaies ou cariçaie</li> <li>✓ Pas de fertilisation organique ou minérale</li> <li>✓ Pas de traitement phytosanitaire</li> <li>✓ Pas de drainage, pas de plantation</li> <li>✓ Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles, barres d'effarouchement...)</li> </ul>			

<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.			
<b>Financements</b>				
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)			
<b>Estimation du coût</b>	Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :			
	<b>Opérations</b>	<b>O/N*</b>	<b>Montants Unitaire (€/ha/intervention)</b>	<b>Variable « r »**</b>
	Fauche et andainage	O	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	1 à 2
	Conditionnement en bottes	N	50	1 à 2
	Evacuation des produits	O	135	1 à 2
	*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire			
	** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat			
	Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention.			
<b>Points de contrôle et évaluation</b>				
<b>Vérification de l'action</b>	✓	Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions		
	✓	Prises de photographies avant et après travaux		
<b>Evaluation de l'action</b>	✓	Suivi des surfaces traitées		
	✓	Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées		

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien des prairies par le pâturage extensif</b> (hors SAU)		GE 1.3	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32303R: Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210*) Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Habitats d'espèces : formations prairiales	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée Maintenir les surfaces de prairies pâturées			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies (hors surface agricole utile) est concernée par cette mesure.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit également d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Le pâturage peut être complété par la fauche. Entretien par pâturage avec un chargement inférieur à 0,8 UGB/ha/an en moyenne.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p>			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...)</li> <li>✓ Suivi vétérinaire</li> <li>✓ Affouragement, complément alimentaire</li> <li>✓ Fauche des refus</li> <li>✓ Location grange à foin</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat)</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pâturage autorisé à partir du 1er mai pour les prairies mésophiles et du 1er Juin pour les prairies humides.</li> <li>✓ Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle);</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima</li> </ul>			

	<p>les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;</li> <li>✓ Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;</li> <li>✓ Conserver les haies ;</li> <li>✓ Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux –dont calciques-interdits) ;</li> <li>✓ Pas de traitements phytosanitaires ;</li> <li>✓ Ne pas pratiquer le brûlage ;</li> <li>✓ Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;</li> <li>✓ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).</li> </ul>																								
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.																								
<b>Financements</b>																									
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)																								
<b>Estimation du coût</b>	<p>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Opérations</th> <th style="width: 10%;">O/N*</th> <th style="width: 40%;">Montants Unitaire</th> <th style="width: 20%;">Variable « r »**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien des équipements pastoraux</td> <td style="text-align: center;">O</td> <td style="text-align: center;">45€/ha/intervention</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Suivi des animaux***</td> <td style="text-align: center;">O</td> <td style="text-align: center;">Suivi faible: 100€/ha/an Suivi important : 300€/ha/an Pâturage itinérant : 800€/ha/an</td> <td style="text-align: center;">5****</td> </tr> <tr> <td>Transport des animaux</td> <td style="text-align: center;">N</td> <td style="text-align: center;">30€/100km</td> <td style="text-align: center;">1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Fauche/broyage des refus</td> <td style="text-align: center;">N</td> <td style="text-align: center;">Manuelle : 600 Mécanique : 300</td> <td style="text-align: center;">1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td style="text-align: center;">N</td> <td style="text-align: center;">70€/ha/an</td> <td style="text-align: center;">1 à 5</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire</p> <p>** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p>*** Suivi faible : suivi de moins de 20heures/UGB/an Suivi important : suivi de plus de 20heures/UGB/an</p> <p>****Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu.</p> <p>Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an): <b>580€/ha/an</b></p> <p>Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 580 € X 5 = <b>2 900 €</b></p>	Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**	Entretien des équipements pastoraux	O	45€/ha/intervention	5	Suivi des animaux***	O	Suivi faible: 100€/ha/an Suivi important : 300€/ha/an Pâturage itinérant : 800€/ha/an	5****	Transport des animaux	N	30€/100km	1 à 5	Fauche/broyage des refus	N	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5	Exportation des produits	N	70€/ha/an	1 à 5
Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**																						
Entretien des équipements pastoraux	O	45€/ha/intervention	5																						
Suivi des animaux***	O	Suivi faible: 100€/ha/an Suivi important : 300€/ha/an Pâturage itinérant : 800€/ha/an	5****																						
Transport des animaux	N	30€/100km	1 à 5																						
Fauche/broyage des refus	N	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5																						
Exportation des produits	N	70€/ha/an	1 à 5																						
<b>Points de contrôle et évaluation</b>																									
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et de l'état de la parcelle</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>																								
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des surfaces traitées</li> <li>✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>																								

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (hors SAU)</b>		TU 2.1	Priorité 2
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	A32303P: Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210*) Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) <u>Habitats d'espèces</u> : formations prairiales, milieux aquatiques	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Lamproie de Planer (1096) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée Maintenir les surfaces de prairies pâturées			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies (hors surface agricole utile) est concernée par cette mesure.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle est destinée à mettre en place des <b>clôtures</b> sur les pâturages en bords de cours d'eau et à la mise en place de <b>points d'abreuvement</b> afin d'éviter le piétinement des cours d'eau par le bétail.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>✓ Equipements pastoraux :</li> <li>✓ Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)</li> <li>✓ Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau...</li> <li>✓ Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement</li> <li>✓ Installation de passages canadiens, portails et barrières</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Conditions d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action précédente (A32303R) ; elle n'est par conséquent pas ouverte aux agriculteurs.			
<b>Financements</b>				
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)			
Estimation du coût	Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivants :			

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Achat et pose d'une clôture	N	6.5€/ml	1
Achat et installation d'un râtelier	N	310€	1
Achat et installation d'une tonne à eau	N	1000€	1
Achat et installation d'un abreuvoir	N	260€	1
Achat et installation d'un poste électrique sur secteur	N	130€	1
Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque	N	310€	1
Achat et installation d'un abri bois	N	840€	1

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

\*\*\* Suivi faible : suivi de moins de 20heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20heures/UGB/an

\*\*\*\*Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu.

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an):  
**580€/ha/an**

Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 580 € X 5 = **2 900 €**

#### Points de contrôle et évaluation

<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et de l'état de la parcelle</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des surfaces traitées</li> <li>✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien des milieux semi ouverts par gyrobroyage (hors SAU)</b>	GE 2.4	Priorité 2
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	A32305R: Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210*) Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Habitats d'espèces : Milieux prairiaux, milieux d'ourlets	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Vison d'Europe (1356) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	Les milieux ouverts ou semi ouverts pouvant être concernés par cette action sont les mégaphorbiaies, l'ensemble des prairies en cours de fermeture et les fourrés.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particulier (molinie, fougère aigle, ...). La fréquence d'entretien est à préciser par un diagnostic parcellaire en fonction du type de formations végétales présentes. Cette action est complémentaire de l'action de restauration des pelouses sèches A32301P		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>✓ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>✓ Frais de mise en décharge</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dates d'intervention pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. Néanmoins, les dates de gyrobroyage préconisées sont <b>entre les mois de septembre et de février.</b></li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (barres d'effarouchement...)</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>																
<b>Conditions d'éligibilité</b>																	
<b>Financements</b>																	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)																
<b>Estimation du coût</b>	<p>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">Opérations</th> <th style="background-color: #cccccc;">O/N*</th> <th style="background-color: #cccccc;">Montants Unitaire (€/ha/intervention)</th> <th style="background-color: #cccccc;">Variable « r »**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tronçonnage et bucheronnage léger</td> <td>N</td> <td>150</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>N</td> <td>250</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Broyage ou débroussaillage</td> <td>O</td> <td>Manuelle : 600 Mécanique : 300</td> <td>1 à 5</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire</p> <p>** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p>Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : 300€/ha/intervention soit un total de 1500€ sur 5 ans.</p>	Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**	Tronçonnage et bucheronnage léger	N	150	1 à 5	Exportation des produits	N	250	1 à 5	Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5
Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**														
Tronçonnage et bucheronnage léger	N	150	1 à 5														
Exportation des produits	N	250	1 à 5														
Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5														
<b>Points de contrôle et évaluation</b>																	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>																
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des surfaces traitées</li> <li>✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>																

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	Restauration des pelouses sèches		RE 1.1	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32301P: Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210*)		Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire			
Objectifs opérationnels	Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Les milieux ouverts ou semi ouverts concernés par cette action sont les pelouses sèches fortement embroussaillées.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>✓ Dévitalisation par annelation</li> <li>✓ Dessouchage</li> <li>✓ Rabotage des souches</li> <li>✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>✓ Frais de mise en décharge</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dates d'intervention pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. Néanmoins, les dates de gyrobroyage préconisées sont <b>entre les mois de septembre et de novembre.</b></li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>			
Conditions d'éligibilité				
<b>Financements</b>				
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)			
Estimation du coût	Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :			

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**
Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O	350	1 à 2
Elimination ou rognage des souches	N	335	1 à 2
Exportation des produits	N	410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

#### Points de contrôle et évaluation

<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photographies)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des surfaces traitées</li> <li>✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>

### 3.2.2. Les actions liées aux milieux aquatiques

Pour l'ensemble des actions concernant les milieux aquatiques, il est rappelé que toute intervention dans le lit d'un cours d'eau (temporaire ou permanent) est soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde pour plus de renseignements.

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Préservation et restauration des frayères</b>		GE 2.5	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	A32319P : Restauration de frayères			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats d'espèces : Milieux aquatiques		Lamproie de Planer (1096) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Anguille	
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides			
Objectifs opérationnels	Restauration des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Tous les cours d'eau			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées ou entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.			
Engagements rémunérés	<input checked="" type="checkbox"/> Restauration des zones de frayères <input checked="" type="checkbox"/> Curages locaux <input checked="" type="checkbox"/> Achat et régalage de matériaux <input checked="" type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert. <input checked="" type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Engagements non rémunérés	<input checked="" type="checkbox"/> Respect des périodes sensibles pour le Vison d'Europe. Intervenir de préférence entre les mois de septembre et novembre. <input checked="" type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Conditions d'exécution				
<b>Financements</b>				
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne			
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.			

**Points de contrôle et évaluation**

<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li><li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés</li><li>✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à la fonctionnalité de l'ouvrage</li><li>✓ Suivi des espèces migratrices</li></ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur</b>		TU2.2	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*)  Habitats d'espèces : Milieux aquatiques	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Angélique des estuaires (1607) Toxostome (1126) Lamproie de Planer (1096) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Anguille		
<b>Objectifs concernés</b>				
<b>Objectifs de conservation</b>	1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides			
<b>Objectifs opérationnels</b>	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique Restauration des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
<b>Surface d'application de la mesure</b>	Tous les ouvrages de la Pimpine situés à l'amont de la confluence avec le ruisseau du Cante -Rane (partie du cours d'eau en liste 1 selon l'article liste 1 de l'arrêté du 7 octobre 2013, article L.214-17 du Code de l'Environnement) sont éligibles à cette action.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
<b>Description</b>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6 du 30 décembre 2006) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».</p> <p>Cette action doit faire l'objet d'une étude préalable spécifique à chaque ouvrage avant la mise en œuvre du contrat.</p>			
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effacement des ouvrages en amont de la confluence avec le ruisseau du Cante Rane</li> <li>✓ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>✓ Installation de passes à poissons</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			

<b>Engagements non rémunérés</b>	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Conditions d'exécution</b>	Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>Estimation du coût</b>	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés</li> <li>✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à la fonctionnalité de l'ouvrage</li> <li>✓ Suivi des espèces migratrices</li> </ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique</b>		RE2.2	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32316P: Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*) Habitats d'espèces : Milieux aquatiques	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Angélique des estuaires (1607) Toxostome (1126) Lamproie de Planer (1096) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Anguille		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Maintenir et restaurer les zones naturelles d'expansions des crues et l'engorgement des milieux connexes au cours d'eau Restaurer des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire du cours d'eau est concerné.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale: démantèlement d'enrochements ou d'endigues ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.  Ce type d'aménagement, notamment dans le lit du cours d'eau, peut nécessiter une demande d'autorisation Loi sur l'eau.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>✓ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>✓ Démantèlement d'enrochements ou d'endigues</li> <li>✓ Déversement de graviers</li> <li>✓ Protection végétalisée des berges</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			

<b>Engagements non rémunérés</b>	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>Estimation du coût</b>	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié aux interventions

### 3.2.3. Les actions liées aux milieux boisés

<b>FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »</b>	<b>Restauration de la ripisylve et de la végétation de berges</b>		<b>RE1.3</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	A32311P: Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)</p> <p>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> : Boisements humides, cours d'eau</p>	<p>Vison d'Europe (1356*)</p> <p>Loutre d'Europe (1355)</p> <p>Agrion de mercure (1044)</p> <p>Cistude d'Europe (1220)</p> <p>Lamproie de Planer (1096)</p> <p>Lucane Cerf-volant (1083)</p> <p>Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)</p>		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	<ol style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides</li> <li>Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire</li> <li>Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats</li> <li>Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats</li> </ol>			
Objectifs opérationnels	<p>Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve</p> <p>Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi aquatiques</p> <p>Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité</p> <p>Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces</p>			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire de ripisylve de la Pimpine et de leurs affluents présents dans le site Natura 2000 (hors zones à Agrion de mercure) est concerné par cette mesure.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles</li> <li>✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre</li> <li>✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux</li> <li>✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves</li> </ul> <p>La ripisylve constitue également un corridor écologique indispensable au déplacement de nombreuses espèces.</p>			

<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault).</li> <li>✓ Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques.</li> <li>✓ Dégagements</li> <li>✓ Protections individuelles</li> <li>✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)</li> <li>✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intervention entre septembre et mars</li> <li>✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)</li> <li>✓ Absence de traitements phytosanitaires</li> <li>✓ Préservation des arbustes su sous-bois</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
<b>Estimation du coût</b>	<p>Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.</p> <p>Le coût moyen d'une restauration de ripisylve se situe aux alentours des 8€HT / ml.</p>
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces</li> <li>✓ Comparaison des photos avant / après les interventions</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention</li> </ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>		GE1.6	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32311R: Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)</p> <p>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> : Boisements humides, cours d'eau</p>	<p>Vison d'Europe (1356*)</p> <p>Loutre d'Europe (1355)</p> <p>Agrion de mercure (1044)</p> <p>Cistude d'Europe (1220)</p> <p>Lamproie de Planer (1096)</p> <p>Lucane Cerf-volant (1083)</p> <p>Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)</p>		

Objectifs concernés	
<b>Objectifs de conservation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides</li> <li>Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire</li> <li>Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats</li> <li>Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats</li> </ol>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve</p> <p>Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi aquatiques</p> <p>Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité</p> <p>Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces</p>
Surfaces / linéaires concernés	
<b>Surface d'application de la mesure</b>	Tout le linéaire de ripisylve de la Pimpine et de leurs affluents présents dans le site Natura 2000 est concerné par cette mesure.
Description de l'action et engagements	
<b>Description</b>	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles</li> <li>✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre</li> <li>✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux</li> <li>✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves</li> </ul> <p>La ripisylve constitue également un corridor écologique</p>

Engagements rémunérés	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u></p> <p>Cet engagement nécessite une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau.</p> <p>La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention.</p> <p><u>Les opérations éligibles à un financement sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taille des arbres constituant la ripisylve</li> <li>✓ Coupe de bois</li> <li>✓ Dessouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux)</li> <li>✓ Dévitalisation par annelation</li> <li>✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage au sol</li> <li>✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)</li> <li>✓ Régénération localisée de la dynamique des souches</li> <li>✓ Protections individuelles</li> <li>✓ Etudes et frais d'experts</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intervention entre septembre et mars</li> <li>✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)</li> <li>✓ Absence de traitements phytosanitaires</li> <li>✓ Préservation des arbustes su sous-bois</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>
Conditions d'éligibilité	
<b>Financements</b>	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32311R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ml/intervention)	Variable « r »**
Régénération localisée des souches	N	0.15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0.30	
Exportation des produits***	O	0.10	

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

\*\*\* : l'exportation des végétaux est obligatoire uniquement en cas où les opérations de régénération des souches et ou d'entretien de la végétation seront réalisées.

Montant unitaire= 0.55€/ml/intervention

### Points de contrôle et évaluation

<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces</li> <li>✓ Comparaison des photos avant / après les interventions</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention</li> </ul>

### Guide sommaire pour la gestion raisonnée des embâcles (source : Agence de l'Eau Rhône Alpes)

QUESTION	INTERVENTION	JUSTIFICATION
1. L'embâcle est-il d'origine naturelle ?	Oui : voir question 2 Non : enlèvement systématique	Il constitue une source de pollution potentielle, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge.
2. L'embâcle provoque-t'il des phénomènes d'érosion ?	Oui : voir question 3 Non : voir question 4	
3. L'embâcle se situe-t'il en milieu sensible à l'érosion : présence d'ouvrages, d'habitations ?	Oui : éliminer l'embâcle Non : laisser l'embâcle	En déviant le courant, l'embâcle peut provoquer des attaques de berges voire des effondrements en crue
4. Les embâcles provoquent-ils une augmentation des phénomènes d'inondations ?	Oui : voir question 5 Non : voir question 6	
5. La rivière ou l'annexe hydraulique se situe-t'elle dans un milieu peu sensible aux inondations : forêts, prairies humides, pâturages ?	Oui : laisser les embâcles Non : enlever les embâcles	Les embâcles ralentissent les eaux de crues et permettent un stockage plus important des eaux. Les zones aval connaîtront alors des crues moins importantes (écrêtement). Les embâcles permettent par débordement une submersion des zones humides dites « temporaires » limitrophes (mares, marais, prairies...) Les embâcles gênent l'écoulement des eaux et aggravent les inondations.
6. Les embâcles ralentissent-ils les eaux dans un tronçon de courant rapide ?	Oui : laisser les embâcles Non : laisser les embâcles	Les embâcles peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis : ils atténuent les phénomènes d'érosion. Ils perturbent l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'auto épuration. Ils peuvent localement augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils constituent aussi un élément de diversification des habitats piscicoles (abris pour les jeunes, nourriture, cache ou poste de chasse pour les carnassiers).

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>		GE2.7	Priorité 2
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)	Lucane Cerf-volant (1083) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage et de boisements matures			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Tous les boisements du site Natura 2000 sont concernés par cette mesure			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	<p>L'action vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres en état de sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>La durée de l'engagement est de 30 ans.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres disséminés dans le peuplement ou sur des îlots de sénescence, Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats.</p>			
Conditions d'éligibilité	<p>Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un <b>document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier</b>. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.</p> <p>Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m).</p> <p>La mise en place d'égrainoirs ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure</p>			
<b>Sous action 1 : arbres sénescents disséminés</b>				
Description	La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet; Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole durant 30 ans.			
Conditions d'éligibilité	Les arbres contractualisés doivent avoir un diamètre inférieur à 1,30 m et supérieur à :			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 50 cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre, les peupliers, le sapin, les épicéas</li> <li>✓ 40 cm pour les pins, le merisier;</li> <li>✓ 35 cm pour l'aulne glutineux, le chêne vert, le châtaignier.</li> </ul> <p>En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé de 40 cm à 1,30 m. Ils doivent en outre présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes. En forêt domaniale, compte tenu du fait que seules peuvent être financées les actions allant au-delà des bonnes pratiques identifiées, l'indemnisation débutera à la troisième tige contractualisée par hectare. Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs</p>
<b>Estimation du coût</b>	<p>Le montant de l'indemnisation relative au maintien d'arbres disséminés est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés;</li> <li>✓ 190€/ arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, l'alisier, l'érable, le châtaignier;</li> <li>✓ 110€/arbre pour le frêne, le peuplier;</li> <li>✓ 80€/arbre pour les autres résineux et feuillus.</li> </ul>
<b>Sous action 2 : îlots Natura 2000</b>	
<b>Description</b>	<p>La sous- action "îlot Natura 2000" vise à compléter la sous-action "arbres sénescents disséminés". Elle indemnise l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1; la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et Toutes les tiges non engagées dans la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous action 1;</li> <li>✓ soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</li> </ul> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot (la surface minimale est de 0,5 ha), c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat.</p> <p>Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs.</p> <p>En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlots Natura 2000, îlots de vieillissement, îlot de sénescence,...).</p>
<b>Estimation du coût</b>	<p>L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans. L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/ ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué par la sous-action 1.</p> <p>Elle est de même plafonnée à 2000€/ha.</p>
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)

<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des secteurs délimités (extension/régression)</li> <li>✓ Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains (cartographie)</li> <li>✓ Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénéscent.</li> </ul>

### 3.2.4. Les actions liées à tous types de milieux

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Entretien des haies existantes</b>		GE 2.8	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"			
Code national de la mesure	A32306R: Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)	Lucane Cerf-volant (1083) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats			
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières, arbres isolés) et de boisements matures			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	Toutes les surfaces arbustives en linéaire, les arbres isolés ou les bosquets du site Natura 2000 sont concernés par cette action.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>✓ constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>✓ contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action devra être réalisée des deux côtés de la haie.</p>			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taille de la haie ou des autres éléments (utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuses, lamier-scie)</li> <li>✓ Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>✓ Entretien des arbres têtards</li> <li>✓ Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intervention hors période de nidification</li> <li>✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>✓ Pas de fertilisation</li> <li>✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> </ul>			

	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)												
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</b> La haie ne doit pas faire l'objet de travaux pendant la <b>période de nidification des oiseaux soit de mars à août</b> . Il est recommandé de réaliser les tailles pendant la période dormance des arbres soit en hiver.												
<b>Financements</b>													
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)												
<b>Estimation du coût</b>	<p>Le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité est estimé à 2 interventions en 5 ans.</p> <p>En fonction du diagnostic de la haie et du suivi de celle-ci par l'animateur du site, d'autres interventions pourront être prévues au moyen de tailles de formation et d'élagage (l'épareuse est exclue). 3 interventions en 5 ans paraissent être un maximum.</p> <p>En effet, l'action A32306R (entretien) est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé sur les hypothèses suivantes :</p> <p>Entretien des haies et alignements d'arbres : 1,3 €/ml/intervention</p> <p>Entretien de la haie : 4h pour 100 ml =&gt;65 €</p> <p>Exportation : 2h pour 100 ml =&gt;30 €</p> <p>Déplacement : 35 €</p> <p>Correspond à 130€ pour 100 ml donc 1,3 €/ml.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Opérations</th> <th style="text-align: center;">O/N*</th> <th style="text-align: center;">Montants Unitaires</th> <th style="text-align: center;">Variable « r »**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe</td> <td style="text-align: center;">O</td> <td style="text-align: center;">1.5€/ml/intervention</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe</td> <td style="text-align: center;">O</td> <td style="text-align: center;">18€/arbre/intervention</td> <td style="text-align: center;">1 à 3</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire</p> <p>** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p><b>Montant total retenu :</b></p> <p>13€ HT/ml (sur 3 ans) + 3€ HT/ml pour l'entretien avec deux opérations de taille et de débroussaillage sur 5 ans = 16€ HT/ml</p>	Opérations	O/N*	Montants Unitaires	Variable « r »**	Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe	O	1.5€/ml/intervention	2	Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe	O	18€/arbre/intervention	1 à 3
Opérations	O/N*	Montants Unitaires	Variable « r »**										
Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe	O	1.5€/ml/intervention	2										
Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe	O	18€/arbre/intervention	1 à 3										
<b>Points de contrôle et évaluation</b>													
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>												
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Linéaire traité par rapport au linéaire engagé (ml de haies)</li> <li>✓ Nombre d'arbres taillés</li> </ul>												

## Quelques éléments techniques pour assurer l'entretien de vos haies :

L'entretien d'une haie est différent selon son type. En effet, il existe plusieurs morphologies de haie :

<b>Haies basses buissonnantes</b>		<b>Haies moyennes à cépées</b>		<b>Haie haute avec arbres de hauts jets</b>	
D'une hauteur de 3 à 5 mètres et d'une largeur souvent comprise entre 1 à 2 mètres, elles sont composées d'arbustes buissonnants (charmille, coudrier, prunellier, cornouiller...). Leur croissance est limitée par un entretien régulier.		Elles comportent en général deux éléments : des arbres en cépées et des arbustes buissonnants, ou parfois un seul : des arbres en cépées. Leur hauteur peut atteindre 8 à 15 mètres.		D'une hauteur de 15 à 20 mètres, elles comportent en général 3 strates : des arbres de haut jet, des arbres en cépées assurant une protection intermédiaire, des arbustes buissonnants destinés à remplir les vides au pied des haies	
<b>entretien</b>	<p>En dehors des tailles de structure sévères les premières années suivant la plantation, les tailles d'entretien sont plus espacées.</p> <p>La haie maintenue à une largeur et hauteur déterminée par une taille stricte réalisée annuellement ou tous les deux ans</p> <p>La largeur doit être maintenue au minimum à 1,50 mètres.</p> <p>La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie.</p>	<b>entretien</b>	<p>Pour la formation des cépées et arbustes: rabattez les nouveaux plants à 15 ou 20 cm du sol à la fin du 2<sup>ème</sup> hiver, ce qui permettra d'obtenir des repousses vigoureuses sur souche : les cépées. L'année suivante, sélectionner 3 ou 4 brins vigoureux et supprimer les autres. Les touffes obtenues permettent de garnir l'étage intermédiaire de la haie.</p> <p>Pour l'entretien des cépées âgées : Comme un boisement en taillis, les cépées ne doivent être coupées que tous les 4 à 5 ans. Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : tous les deux ans. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres.</p>	<b>entretien</b>	<p>L'entretien de ces haies passe à la fois par des coupes sévères pour les arbustes (entretien tous les 2 ans) et par des coupes tous les 4 à 5 ans pour les arbres en taillis (cépées).</p> <p>Concernant les arbres de haut jet, un élagage peut être nécessaire.</p> <p>Pour les arbres de haut jet récemment plantés ou en formation : défourcher les brins en concurrence pour fortifier celui qui constituera l'axe central. Eliminer les branches comprises au tiers inférieur du tronc sans laisser de chicot.</p> <p>Outils : - Branches de plus de 4 cm : lamier à scies ou tronçonneuse - Branches &lt; 2 cm : lamier à couteau, sécateur</p> <p>Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres pour les arbres de cépées et les arbustes.</p>

### **Autres conseils :**

<p>Haie en bord de culture ? → laisser une bande enherbée (5m minimum) afin de favoriser la fonction corridors de la haie.</p> <p>Dans la mesure du possible, il faut laisser la haie se développer en hauteur et en largeur.</p> <p>La strate herbacée qui se développe au pied doit idéalement être maintenue.</p> <p>Haie en bord de pâture : la protéger contre le bétail en posant une clôture 1 mètre avant la haie.</p>	<p><b>Plantation :</b></p> <p>→ Ne pas tailler l'année de la plantation.</p> <p>→ La plantation de nouveaux pieds dans la haie doit être réalisée avec des espèces locales.</p> <p>→ Pour éviter l'herbe au pied des plants : préférer un paillis biodégradable.</p> <p>→ Pour les nouveaux plants destinés à former des arbres de haut jet : réserver un plant tous les 4 à 8 mètres.</p>	<p><b>Formation de la haie :</b></p> <p>→ La formation (année 2 et 3) des cépées et arbustes buissonnants est réalisée par taille au sécateur. La formation des arbres est réalisée par défourchage dès la seconde année de plantation.</p> <p>→ Le lierre présent dans les haies n'est pas un parasite des arbres. Il n'est pas nécessaire de l'enlever. Il est une source d'alimentation pour la faune.</p>
--	--	---

Source : DOCOB FR2300150

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Elimination ou limitation des espèces indésirables</b>		GE 1.9	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>			
Code national de la mesure	A32320P et R: Chantier élimination ou de limitation d'une espèce indésirable			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin (6430)  Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*)  Milieux aquatiques	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Angélique des estuaires (1607) Cistude d'Europe (1220) Ecrevisse à pieds blancs (1092)		
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire			
Objectifs opérationnels	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes			
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>				
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action. Les espèces concernées actuellement sont les écrevisses américaines, la Renouée du Japon, la Jussie sp. Et le myriophylle du Brésil.			
<b>Description de l'action et engagements</b>				
Description	<p>Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</li> <li>✓ d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.</li> </ul> <p>L'élimination des espèces invasives est possible lorsque l'action de lutte est engagée dès l'apparition du foyer de présence (l'élimination est soit d'emblée complète ou progressive). Dans le cas inverse, c'est leur régulation qui est proposée au travers de cette action (ponctuelle mais répétitive car il existe une dynamique de recolonisation permanente). Pour le ragondin, le rat musqué, espèces dont la présence est généralisée sur le site, l'action n'est éligible que sur un foyer de présence qui nuit à un ou plusieurs habitat ou espèces d'intérêt communautaire (le diagnostic parcellaire de l'animateur le déterminera).</p> <p>Cette action devra être menée en priorité sur les écrevisses américaines du ruisseau du Cante Rane et sur la jussie et le myriophylle au niveau de l'étang des sources.</p>			
Engagements rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes et frais d'experts</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales (écrevisses):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acquisition de nasses</li> <li>✓ Piégeage par nasse et ramassage de nuit</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autres techniques après accord du service instructeur</li> <li>✓ Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Pour la végétation aquatique (Jussie, ou autre) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le développement de la végétation aquatique envahissante doit être limité ou éradiqué par une lutte manuelle et/ou mécanique : arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires,</li> <li>✓ les opérations d'élimination ne doivent pas favoriser la prolifération des espèces envahissantes (graines, boutures, tiges, racines, etc.) : dépôt en tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie, etc.),</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Pour la végétation terrestre (Renouée du Japon principalement) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Débroussaillage mécanique ou manuel</li> <li>✓ Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm</li> <li>✓ Traitement chimique des rejets uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> <li>✓ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>✓ Coupe des grands arbres et semenciers</li> <li>✓ Dévitalisation par annellation</li> <li>✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe</li> <li>✓ La remise en forme des surfaces travaillées au moyen le cas échéant de terre végétale</li> <li>✓ L'ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes (boutures de saules, arbustes et arbres à racines nues)</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables : importation de boutures à des fins ornementales, etc</li> <li>✓ La période d'intervention devra s'effectuer quand les herbiers sont visibles et de préférence avant maturation des graines en dehors des périodes de reproduction de la faune : d'août à février (cf. protocole gestion des invasives Cistude Nature)</li> <li>✓ Les opérations de faucardage de la végétation aquatique envahissante sont interdites.</li> <li>✓ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possibles</li> </ul>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer</li> </ul>

	l'application de la réglementation, ✓ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...)
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Fédération de pêche de la Gironde /
<b>Estimation du coût</b>	L'action ne fait pas l'objet d'une contractualisation optionnelle sur barème.  Coût spécifique à la lutte contre les espèces animales : Piège cage à 50€ l'unité Coût spécifique à la lutte contre les espèces végétales : Coût indicatif unitaire prévisionnel (source : DOCOB marais du Blayais et DOCOB marais du Haut Médoc)  ✓ Lutte contre la végétation aquatique envahissante : <b>269 €/ha/an</b> ✓ Elimination d'un foyer de végétation terrestre envahissante : <b>41,86€/m<sup>2</sup></b>
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Evaluation de l'action</b>	✓ Surfaces traitées ✓ Evolution de la répartition des espèces invasives

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe</b>	TU 1.1	Priorité 1
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	A32325P: Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355)		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Réduire les causes de mortalité directe Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	<p>Suite au diagnostic spécifique au Vison d'Europe, 3 ouvrages routiers sont considérés comme étant à risque élevé de collision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pont n°2 : commune de Sadirac entre les lieux-dits Piron et Blagnac.</li> <li>✓ Pont n°5 : commune de Lignan de Bordeaux, pont de la RD115 franchissant le ruisseau de Carles</li> <li>✓ Pont n°15 : commune de Latresne, pont de la RD240 traversant la Pimpine dans le bourg de Latresne.</li> </ul> <p>Ces ouvrages devront être aménagés en priorité. Quatre autres ouvrages sont considérés comme étant à risque moyen de collision. (Cf. carte localisation des ouvrages de franchissement routier_ Atlas cartographique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pont n°1: Commune de Sadirac, pont de la RD115</li> <li>✓ Pont n°7 : Commune de Lignan de Bordeaux, pont de la RD115 au niveau du lieu-dit Escorgeboeuf</li> <li>✓ Pont n°12 : Commune de Cénac, pont du lieu-dit Mouline</li> <li>✓ Pont n°16 : Commune de Latresne, pont de la RD113</li> </ul>		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	<p>Le contrat proposé prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres sur les déplacements de la faune.</p> <p>Pourront en bénéficier les collectivités s'engageant dans l'équipement permanent d'ouvrages de franchissement routier (communes et Conseil Général).</p> <p>La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe (et la loutre) devra être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde.</p>		

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b><u>Pour les traversées de chaussée par le réseau hydrographique (sous les ponts)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chaque ouvrage à aménager fera l'objet d'un diagnostic précis et actualisé en préalable de l'aménagement afin de définir les modalités d'aménagement à adopter, les linéaires concernés...</li> <li>✓ Passages sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge. L'aménagement sera permanent et réalisé sur les deux berges (tel qu'illustré ci-contre).</li> <li>✓ Les ponts faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage pied sec, quelle que soit leur catégorie dans le diagnostic « risque de collision ».</li> <li>✓ Pose possible (recommandée) en complément d'un grillage au niveau de l'ouvrage de franchissement, sur chaque côté de la route et sur chaque rive (4 fois 25 m de protection). Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur minimale de 1 m.</li> </ul> <p><b><u>Pour les traversées de chaussée en secteur d'habitat préférentiel (cas de lu pont de la RN137)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pose d'un grillage (ou palissade en bois) entre le fossé et la chaussée de chaque côté de la route rejoignant un ouvrage existant (pont transparent au franchissement ou à aménager) ou complémentaire d'un tunnel (de préférence) ou d'une buse sèche à aménager sous la chaussée aux endroits stratégiques.</li> <li>✓ La buse sèche ou tunnel est un conduit qui traverse la route. Le principal problème de cet aménagement réside dans le fait que certaines espèces, notamment la Loutre, craignent cet effet tunnel et choisissent de traverser par la route. Le diamètre de la buse ou largeur du tunnel doit donc mesurer au minimum 60cm pour une traversée &lt; 20 m et de 80 cm pour une traversée &gt; 20 m.</li> <li>✓ Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de possibilité de passage entre le tunnel et le grillage.</li> </ul> <p>Pour assurer leur efficacité, ces ouvrages doivent être conçus avec des matériaux pérennes et installés au-dessus du niveau de la crue. Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur de 1 m.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>✓ Vérification de l'absence de gîte à Vison ou autre mammifère semi-aquatique avant toute opération de nettoyage préalable aux interventions</li> </ul>	
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<p>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructure</p>	
<p><b>Financements</b></p>		
<p><b>Financeurs potentiels</b></p>	<p>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Conseil Général de la Gironde</p>	
<p><b>Estimation du coût</b></p>	<p>Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.</p>	

	<p>L'exemple ci-dessous est extrait du diagnostic à la contractualisation Natura 2000 « aménagements des ouvrages de franchissement routier pour la petite faune » - vallée du Gestas, par le Conseil Général de la Gironde (2014).</p> <p>Les coûts de référence de chaque aménagement requis par franchissement (banquette, glissière de protection, palissade, grillage...) sont issus du travail similaire en cours sur le Sud-Gironde (équipement de 17 ouvrages hydrauliques départementaux). Ces coûts sont donnés à titre indicatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encorbellement : 150 € HT ml</li> <li>✓ Palissades 80cm : 60 € HT ml</li> <li>✓ Grillage petite faune : 45 € HT ml</li> </ul> <p>Coûts comprenant la fourniture et la pose.</p>
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Comparaison des photos avant / après les interventions</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de ponts équipés</li> <li>✓ Traces d'utilisation des passerelles (fèces, empreintes, observations)</li> </ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Aménagement ou fermeture des gîtes à chauves-souris</b>	TU 2.4	Priorité 2
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	A32323P: Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Barbastelle (1308) Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Petit Rhinolophe (1303) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323)		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris. Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres.		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	Toutes les cavités ou les gîtes à chiroptères dans les milieux bâtis, carrières et les forêts du site.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Il sera nécessaire de réaliser une étude plus poussée sur les potentialités d'accueil de gîtes à chiroptères sur le site Natura 2000 afin de mettre en place des aménagements sur le bâti existant et sur les milieux boisés. L'utilisation du site par les colonies présentes dans les carrières de la Lustre (Tauriac), devra également être mise en avant.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>✓ Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles etc.)</li> <li>✓ Etudes et frais d'experts</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	Pour les gîtes, il est impératif : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de ne pas condamner l'accès aux volumes occupés par la colonie ;</li> <li>✓ de ne pas réaliser de travaux d'aménagement dans les parties couramment ou occasionnellement occupées par les chauves-souris sans demander avis au Groupe Chiroptère Aquitain;</li> <li>✓ de ne pas installer de projecteur éclairant le point d'émergence des chauves-souris pour</li> <li>✓ ne pas gêner leurs allées et venues ;</li> <li>✓ de s'abstenir de toute intrusion physique susceptible de gêner la reproduction des</li> </ul>		

	<p>chauves-souris pendant la période de présence, et particulièrement du 15 mai au 15 août.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Période d'autorisation des travaux (hors hivernage)</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Programme Régional d'Actions en faveur des Chauve-souris.
<b>Estimation du coût</b>	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>✓ Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées</li> <li>✓ Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités</li> <li>✓ Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons)</li> </ul>

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	Mise en place de panneaux d'information	TU 3-5	Priorité 3
Type de mesure	Contrat « ni agricole ni forestier »		
Code national de la mesure	A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site		
Objectifs opérationnels	<p>Informer les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000</p> <p>Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation</p> <p>Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles</p>		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	<p>Il s'agit d'implanter aux entrées stratégiques du site des panneaux intégrés au paysage dont la dimension est à définir et dont l'objectif serait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'informer sur les enjeux Natura 2000 du site</li> <li>✓ d'informer sur les mesures de gestion engagées afin que la fréquentation du public n'engendre pas une remise en cause de l'efficacité de l'action engagée.</li> </ul> <p>Le panneau devra être illustré (photographie des espèces), une cartographie du périmètre et des secteurs où des mesures de gestion sont engagées souhaitée et les explicatifs simples et clairs pour la compréhension de tous. Evaluer le risque de dégradation pour adapter les protections.</p> <p>Au bord des routes, il pourrait être judicieux d'accompagner le panneau d'un message destiné à limiter la vitesse des véhicules pour limiter les collisions avec la faune. Les panneaux d'informations devront également sensibiliser les usagers à la reconnaissance et la gestion des espèces invasives présentes sur le site.</p>		CG47
Conditions d'éligibilité	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion contractualisées.</p> <p>Les outils de communication devront respecter la Charte graphique des sites Natura 2000 (logo, financeurs, etc.)</p>		

	L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité (gestion agricole, sylvicole, chasse, pêche, randonnée), d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Collectivités locales / Conseil Général
<b>Estimation du coût</b>	<p>Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (selon l'Atelier Technique des Espaces Naturels).</p> <p>Montage avec protection vitrage incassable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ vitrine étanche en aluminium pour éviter les risques de condensation dépôts de saleté, insectes.</li> <li>✓ Pose sur le support+ pose information</li> <li>✓ vitrage + dépose/pose pour renouvellement 2 fois</li> <li>✓ impression en sérigraphie</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>2966€ / panneau</b></p>
<b>Points de contrôle et évaluation</b>	
<b>Vérification de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✓ Comparaison des photos avant / après les interventions</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de panneaux implantés</li> </ul>

### 3.3. Les mesures agro environnementales et climatiques

Les MAEC visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Les mesures agroenvironnementales sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. Elles sont définies pour un type de couvert (prairie, culture, vigne, verger, ...) ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel. La demande d'engagement doit être déposée avant le 15 mai de chaque année. Ces mesures se caractérisent par la combinaison d'un ensemble d'obligations (engagements unitaires) et d'une rémunération.

**Les MAEC sont le résultat d'une démarche itérative entre l'agriculteur et l'animateur. En effet, chaque MAEC est adaptée au contexte local et à chaque exploitation. Le projet agro environnemental étant rediscuté tous les ans, les mesures seront ajustées au cas par cas.**

Le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le Plan de Développement Rural Aquitain 2014-2020. Les MAEC doivent être finalisées en octobre-novembre pour être validées en Comité de Pilotage du site puis en Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) avant le 15 mai. Elles sont financées à 75% par le fond européen FEADER et à 25% par des fonds nationaux. Certaines MAEC nécessitent des diagnostics d'exploitation.

En 2014 une nouvelle programmation financière de sept ans s'est engagée. Le système MAEC devrait globalement rester le même (selon les informations dont nous disposons). La nouvelle PAC, prétendue plus « verte » que l'actuelle, entrera également en vigueur en 2014 et pourra elle aussi impacter la définition des nouvelles MAEC.

**En accord avec les services préfectoraux chargés du suivi de la mise en œuvre de l'outil Natura 2000 et avec l'ensemble du comité de pilotage, nous avons fait le choix de ne pas prévoir, à ce stade, de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le site Natura 2000 de la Pimpine et de repousser leur définition lors de la phase d'animation du DOCOB.**

**Le retour d'expériences démontre en effet que la définition de ce type de mesures n'est efficace que si les MAEC sont personnalisées par exploitation agricole. Par soucis d'efficacité, nous laissons donc le soin au futur animateur du site de se rapprocher des exploitants agricoles et d'envisager avec eux la potentialité ou non d'engagement contractuel au titre de Natura 2000 par le biais de l'outil MAEC et dans l'affirmative, de monter les actions en concertation étroite avec ces derniers.**

Pour rappel sur le site (et à proximité directe du site), les zones agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC) en 2011 éligibles aux MAEC (Cf. Carte des îlots PAC sur le site Natura 2000) sont composées :

- ✓ de prairies fauchées ou pâturées par des bovins essentiellement (prairies permanentes) : 26 hectares
- ✓ de prairies temporaires : 46.6 hectares
- ✓ de vignes : 8.9 hectares
- ✓ autres gels : 0.5 hectares

Les MAEC qui seront prises par l'animateur devront répondre aux objectifs du DOCOB. Elles devront être orientées vers le maintien des prairies du site (en particulier les prairies de fauche), la préservation des zones humides, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau par la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (aides au maintien de l'élevage extensif, à la limitation des épandages et des produits phytosanitaires...).

**Le montage du projet agro environnemental (PAE) et des MAEC devra être concerté avec l'animateur du site Natura 2000 des Carrières de Cénac afin de permettre une meilleure complémentarité des actions entre les deux DOCOB.**

Nous exposons ici les principes généraux et les pistes d'actions (non exhaustives) qui pourront être suivies dans le cadre de l'élaboration des MAEC avant d'indiquer une pré-sélection (issue du programme financier 2007-2013 du FEADER) d'engagements unitaires applicables par type de surface.

### *Pour les prairies permanentes (pâturées ou fauchées) :*

**L'enjeu principal est de conserver/restaurer le cas échéant les milieux ouverts et d'améliorer l'intérêt écologique des prairies.**

#### Type d'actions possibles :

- ✓ Réouverture et mise en prairie de parcelles enfrichées
- ✓ Gestion extensive des prairies de fauche (avec retard de fauche)
- ✓ Gestion extensive des prairies pâturées (baisse de la pression de pâturage)
- ✓ Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Il est souvent évoqué dans les DOCOB le 15/06 comme date avant laquelle il n'est pas possible de faucher (dans le cadre d'une MAEC retard de fauche). Sur les prairies fréquentées par le cuivré des marais, il est même préconisé de privilégier une date de fauche après le 15 août à une hauteur supérieur à 10 cm (Deschamps, 2010).

En fonction des dates moyennes de fauche réalisées sur le site, il sera possible de fixer une date plus précoce que le 15 juin (ou plus tardive le cas échéant), l'intérêt de la MAEC étant d'améliorer les pratiques pour la biodiversité et en particulier pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire. La date du 15 juin ou une date plus tardive peuvent en revanche être plus facilement retenues pour des parcelles dont la finalité n'est pas de récolter du foin en vue de l'alimentation du bétail. Il s'agira donc d'être pragmatique sur la question.

### *Pour les vignes (et vergers)*

L'enjeu principal est d'agir en faveur d'une réduction des pollutions diffuses.

#### Type d'actions possibles

- ✓ Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Couverture des rangs de vignes

### 3.4. Les actions hors contrat

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation</b>	SE 3,1	Priorité 3
Type de mesure	Animation du DOCOB – Hors contrat		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	Tous		
Objectifs opérationnels	Tous		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	<p>L'objectif de l'action est de mettre en place un outil cartographique sous Système d'Information Géographique (S.I.G) de suivi de l'évolution des surfaces, à minima, des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.</p> <p>Ce protocole, qui pourra être réalisé en année 3, permettra de suivre l'évolution de la végétation et de cibler les secteurs à restaurer. Il devra également permettre de suivre l'évolution des habitats prairiaux pour réorienter si besoin la stratégie d'actions.</p> <p><u>Modalités de réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acquisition des photos aériennes les plus récentes sur le site,</li> <li>✓ Evaluation des modifications d'occupation des sols par photo-interprétation,</li> <li>✓ Prospections ponctuelles de terrain,</li> <li>✓ Actualisation de la base de donnée « Habitats » : surfaces, état de conservation des polygones habitats (selon la méthodologie utilisée durant l'élaboration du DOCOB),</li> </ul> <p>Intégration des résultats du suivi dans le bilan annuel du DOCOB.</p>		
<b>Financements</b>			
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB		

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Inventaires et suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>	SE 3.2	Priorité 3
Type de mesure	<b>Animation du DOCOB – Hors contrat</b>		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs de conservation</b>	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
<b>Surface d'application de la mesure</b>	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
<b>Description</b>	<p>Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon.</p> <p>L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces.</p> <p>Les habitats préférentiels seront à prospecter selon des protocoles prédéfinis.</p>		
<b>Financements</b>			
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>	Cette action est budgétisée dans la mission d'animation.		

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Inventaires et suivi des espèces indésirables</b>	SE 1.3	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	<b>Animation du DOCOB – Hors contrat</b>		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*) Milieux aquatiques	Ecrevisses à pattes blanches (1092) Cistude d'Europe (1220) Angélique des estuaires (1607)	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectifs de conservation</b>	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire
<b>Objectifs opérationnels</b>	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>	
<b>Surface d'application de la mesure</b>	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action. Néanmoins, elle est à mettre en œuvre en priorité à l'étang des Sources (Jussie et Myriophylle du Brésil) et sur le ruisseau du Cante Rane (Ecrevisses américaines).
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<p>Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon mais ceux à étudier en priorité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ecrevisses américaines</li> <li>✓ Jussie sp</li> <li>✓ Myriophylle du Brésil</li> <li>✓ Renouée du Japon</li> </ul> <p>L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces et leur évolution.</p> <p>Les habitats préférentiels seront à prospecter selon des protocoles prédéfinis.</p> <p>Se rapprocher de la Fédération des pêcheurs de la Gironde pour les protocoles d'inventaires et de suivi écrevisses américaines.</p>
<b>Financements</b>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Fédération des pêcheurs de la Gironde / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB
<b>Estimation du coût</b>	Coût moyen d'une journée d'inventaires : 500€ HT

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site</b>	Pl1.1	Priorité 1
Type de mesure	Hors contrat - Animation		
Code national de la mesure			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectifs de conservation	5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site		
Objectifs opérationnels	<p>Informers les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000</p> <p>Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation</p>		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
Description	<p>La politique de gestion Natura 2000 étant principalement basée sur le volontariat des acteurs, le succès de la démarche, tant dans la prévention des dégradations du site Natura 2000 que dans la mise en œuvre des mesures de gestion, nécessite l'adhésion et l'implication des acteurs du territoire.</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre des actions de communication permettant de tenir informé l'ensemble des acteurs locaux (membres du Copil, communes...) de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Edition d'une lettre d'information semestrielle ou annuelle synthétisant les démarches engagées (format numérique et/ou papier)</li> <li>✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou de la CUB</li> <li>✓ Alimentation et actualisation d'un site Internet dédié au site Natura 2000</li> <li>✓ Edition de documents d'information sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et à fort enjeu patrimonial</li> <li>✓ Réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site, son histoire, ses habitants et ses usages traditionnels. L'exposition sera présentée et mise à disposition des mairies, espaces publiques et touristiques, écoles...</li> <li>✓ Organisation de sorties découvertes lors des événements déjà existants comme la « Journée mondiale des zones humides », la « Fête de la nature »...</li> </ul>		
<b>Financements</b>			
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne		
Estimation du coût	Action budgétisée dans la mission d'animation		
<b>Evaluation et suivi</b>			
Evaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre et périodicité des lettres d'information</li> <li>✓ Fréquence de mise à jour effective du site internet</li> <li>✓ Nombre d'articles publiés dans la presse</li> </ul>		

FR72006804 « Réseau hydrographique de la Pimpine »	<b>Informier, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte</b>	PI 3-2	Priorité 2
Type de mesure	<b>Hors contrat - Animation</b>		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs de conservation</b>	2. Conserver et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire 5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes Informier les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000 Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation		
<b>Surfaces / linéaires concernés</b>			
<b>Surface d'application de la mesure</b>	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.		
<b>Description de l'action et engagements</b>			
<b>Description</b>	<p>Cette action découle de la nécessité de former les acteurs à la reconnaissance et aux démarches à effectuer en cas d'observations et/ou capture d'espèces invasives et peut également viser à accompagner les riverains dans le choix des essences végétales d'agrément à planter dans leur jardin.</p> <p>Outre l'action contractuelle GE 1.9, il est important d'associer l'ensemble des acteurs à la lutte contre ces espèces pour une action de régulation la plus efficace et durable qu'il soit.</p> <p>Des manuels techniques dont l'objet est de faciliter la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes et de présenter des techniques de lutte récentes et respectueuses de l'environnement existent. Dans le cadre du DOCOB, il est important de diffuser ces documents auprès des acteurs locaux. Ces documents sont souvent disponibles sur internet et peuvent être diffusés.</p> <p>Il paraît également utile de réaliser une plaquette complémentaire adaptée au site ciblant les espèces animales et végétales présentes ou susceptibles de l'être.</p> <p>Cette plaquette réalisée par l'animateur comporterait une description générale de la problématique « espèces exotiques envahissantes », une description de chaque espèce végétale et animale visée et pourrait être illustrée de photos. La réglementation en vigueur serait également rappelé (interdiction de transporter vivante ou relâcher l'écrevisse de Louisiane par exemple). Les moyens de lutte à engager ainsi que les acteurs de la lutte seront également évoqués.</p>		
<b>Financements</b>			
<b>Financeurs potentiels</b>	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne		
<b>Estimation du coût</b>	Action budgétisée dans la mission d'animation		
<b>Evaluation et suivi</b>			
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'adhérents à la Charte</li> <li>✓ Nombre d'observations d'espèces animales envahissantes transmises à la structure animatrice</li> <li>✓ Nombre de plaquettes distribuées.</li> </ul>		

### 3.5. L'animation du DOCOB

L'animation a pour objectif d'assurer, par le biais de la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs, la préservation de tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire recensés.

La conservation en bon état du site du réseau hydrographique de la Pimpine nécessite une mission d'animation qui doit préparer la mise en œuvre des actions du DOCOB. Au-delà de la contractualisation d'actions, l'animation doit informer et sensibiliser les acteurs, permettre la mise en relation des acteurs du site pour des actions communes et entretenir la dynamique Natura 2000 née lors du travail d'élaboration du DOCOB.

Elle porte sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000.

Cette mission (sous convention pendant 3 ans renouvelables) sera portée par un animateur désigné sur le territoire pour assurer l'interface entre le Document d'Objectifs et les acteurs locaux de manière à favoriser une mise en œuvre efficace de la démarche Natura 2000 sur la Pimpine.

Il peut en outre avoir à connaître et donner son avis sur des études d'incidences de projets ou documents de planification (PLU notamment) en lien avec le site Natura 2000.

L'animateur devra rédiger un compte rendu annuel d'activités.

Il devra également rencontrer les agriculteurs du site pour envisager avec eux s'il est possible de contractualiser des Mesures Agro Environnementales et climatiques (MAEC). Cette mission sera facilitée par le nombre réduit d'agriculteurs sur le site et la présence de structures connaissant bien les acteurs (SIETRA et Chambre d'agriculture de la Gironde notamment).

La désignation d'un animateur ne doit toutefois pas empêcher les communes et autres acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du DOCOB de faire la promotion de l'outil Natura 2000 auprès des populations locales et des éventuels porteurs de projets.

L'animateur devra se tenir informé de l'évolution de la législation concernant le nouveau programme du FEADER en 2014 qui pourrait modifier les modalités de contractualisation dans le cadre des contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et des MAEC.

#### Modalités de réalisation

Missions de l'animateur	Déclinaisons possibles (non exhaustives)
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	<p><u>Réunions</u> : animation, comité de pilotage annuel, rédaction des comptes rendus, etc.</p> <p><u>Appels d'offres</u> (dans le cas où des prestataires extérieurs seraient consultés pour mener une action prévue dans le DOCOB) : Préparation des marchés d'assistance et/ou de sous-traitance, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats, etc.</p> <p><u>Suivi financier</u> : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions, etc.</p>
Initiation et mise en œuvre des actions hors contrat d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	<p><u>Actions d'information, de communication, de sensibilisation</u> : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des exploitants, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.</p> <p><u>Charte Natura 2000</u> : Recherche des adhérents potentiels, animation et promotion de la Charte Natura 2000</p> <p><u>Coordonner la mise en œuvre des actions hors contrat</u> : recherche de partenaires techniques</p>

<p>Mise en œuvre du processus de contractualisation <b>non agricole</b> du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)</p>	<p><u>Travail préparatoire</u> : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, etc.</p> <p><u>Assistance technique et scientifique</u> : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc.</p> <p><u>Suivi et évaluation des actions contractualisées</u> : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.</p>
<p>Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation <b>agricole</b> du DOCOB</p>	<p><u>Travail préparatoire</u> : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, groupes de travail, etc.</p> <p><u>Elaboration concertée des actions</u> : Elaboration du projet agro-environnemental du site. Avec chaque agriculteur volontaire, élaborer les MAEC correspondant aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et pouvant être mise en œuvre dans le cadre de chaque exploitation (nécessité de personnalisation des MAEC).</p> <p>Transmission de ces actions à la DDTM33 pour validation en CRAE.</p> <p><u>Assistance technique et scientifique</u> : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc.</p> <p><u>Suivi et évaluation des actions contractualisées</u> : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.</p>
<p>Suivre la mise en œuvre du DOCOB</p>	<p><u>Suivis écologiques</u> : réalisation (ou organisation de la réalisation) des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse, etc.</p> <p><u>Suivi des études scientifiques</u>: Participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, etc.</p> <p><u>Suivi des politiques publiques et des projets susceptibles d'impacter le site</u>: Traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire (PLU, etc.), suivi et potentiel accompagnement des projets publics ou privés (travaux ponctuels ou non) sur ou à proximité du site et potentiellement impactant.</p>
<p>Mises à jour du DOCOB</p>	<p>Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse, intégration d'études complémentaires, etc.</p>

### **Budget prévisionnel :**

Sur la base d'une animation réalisée en interne par une collectivité publique (coût journée évalué à 250 € en année 1, majoré de 10€/an pour tenir compte des augmentations de charges, salaires, ...).

Actions d'animation	Répartition prévisionnelle en nombre de jours					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	2	2	2	2	2	10
Initiation et mise en œuvre des actions hors contrat d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	15	15	15	15	12	72
Mise en œuvre du processus de contractualisation non agricole du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)	20	18	15	15	12	80
Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation agricole du DOCOB	25	20	15	12	10	82
Suivi et mise à jour du DOCOB	1	5	5	5	5	21
<b>Sous total en jours</b>	<b>63</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>265</b>
<b>Sous total en € TTC</b>	<b>15750</b>	<b>15600</b>	<b>14040</b>	<b>13720</b>	<b>11890</b>	<b>71000</b>

### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER) 25%

Etat (MEDDE) 25%

Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) 30%

Aujourd'hui, l'animation est financée à hauteur de 80% par les fonds publics.